

PROCES VERBAL
Réunion du 27 octobre 2016

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué par lettre en date du 20 octobre 2016, s'est réuni sous la présidence de M. Christian LAGARDE, le jeudi 27 octobre 2016 à 18h00 à SAINTE-HELENE (salle des fêtes).

Etaient présents :

AVENSAN	Patrick BAUDIN Brigitte DAULIAC Henri ESCUDERO Marlene LAGOUARDE
BRACH	Carmen PICAZO
CASTELNAU-DE-MEDOC	Éric ARRIGONI Jacques GOUIN
LISTRAC-MEDOC	Alain CAPDEVIELLE Hélène SABOUREUX Bernard LACOTTE
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE
LE PORGE	Jésus VEIGA Martial ZANINETTI
SAINTE-HELENE	Allain CAMEDESCASSE Liliane GALLEGO Jean-Jacques VINCENT
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU Annie TEYNIE
SAUMOS	Valérie CHARLE
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN

Etaient également présents :

- M. RUIZ, Conseiller Communautaire suppléant de SAUMOS,
- Mme NOGUERE, Conseillère Municipale de MOULIS en MEDOC,
- Pascale GARCIA, DGS de la Communauté de Communes Médullienne,
- Agnès MARTY-HERAULT, DGS de la commune de SAINTE-HELENE.



Etaient excusés :

- Windy BATAILLEY a donné pouvoir à Christian LAGARDE,
 - Abel BODIN a donné pouvoir à Allain CAMEDESCASSE,
 - Martine FUCHS a donné pouvoir à Liliane GALLEGO,
 - Martine ANDRIEUX a donné pouvoir à Jésus VEIGA,
 - Françoise TRESMONTAN a donné pouvoir à Jacques GOUIN,
 - Nathalie LACOURT BROUSSARD a donné pouvoir à Eric ARRIGONI,
 - Didier PHOENIX excusé remplacé par Carmen PICAZO suppléante.
- Jean-Claude DURRACQ et Bernard VALLAEYS sont excusés.

Etaient absents :

- Franco TUBIANA,
- Philippe PAQUIS.

Après appel des conseillers, le Président constate que le quorum est atteint, le conseil peut valablement délibérer. **Nombre de votants : 26 votants**

Secrétaire de séance : Monsieur Allain CAMEDESCASSE.

A l'ordre du jour :

➤ **Administration Générale :**

- Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 15 septembre 2016,

➤ **Action Sociale**

- Délégation de Service Public pour la gestion des activités « enfance » - gestion des structures d'accueil périscolaires, des accueils de loisirs sans hébergement et des temps d'activités périscolaires - Arrêt de procédure de passation,
- Activités inscrites au contrat signé avec la CAF et la MSA – partie ENFANCE- mode de gestion des Accueils PériScolaires, Accueils de Loisirs Sans Hébergement et Temps d'Activités Périscolaires,
- Constitution d'une Société Publique Locale (SPL).

➤ **Informations au Conseil**

➤ **Questions diverses**

Délibération n° 61-10-16

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
15 SEPTEMBRE 2016**

Le compte-rendu du 15 septembre 2016, adressé par courrier le 20 octobre 2016 à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 62-10-16

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ACTIVITES « ENFANCE » -
GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL PERISCOLAIRES, DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT ET DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - ARRET DE PROCEDURE DE
PASSATION**

. **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants

. **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002

. **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »

. **Vu** la délibération en date du 15 mars 2016 adoptant le principe de délégation de service public et autorisant le Président à lancer la consultation,

. **Vu** les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 27 septembre 2016,

. **Vu** le rapport d'analyse final en date du 14 octobre 2016,

Considérant que la proposition unique, en l'absence de concurrence effective d'une part, et d'insuffisance des crédits budgétaires d'autre part, ne permet pas d'envisager une solution satisfaisante pour la gestion du service public délégué,

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité des suffrages exprimés que la procédure de concession est classée sans suite pour motif d'intérêt général

VOTE :

POUR : 25 voix

ABSTENTION : Mme PICAZO

Madame PICAZO émet la remarque suivante : les éléments envoyés dans le cadre de la DSP Petite enfance étaient plus complets que ceux envoyés dans le cadre de la DSP Enfance. Par ailleurs les éléments présentés lors de la réunion du Bureau élargi (réunion du 20 octobre 2016) étaient très bien. Il est dommage qu'ils n'aient pas été joints à l'envoi du présent conseil communautaire.

Délibération n° 63-10-16

**ACTIVITES INSCRITES AU CONTRAT SIGNE AVEC LA CAF ET LA MSA – PARTIE ENFANCE-
MODE DE GESTION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT ET TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

. **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants

. **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002

. **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »

. **Vu** la délibération n°62-10-16 du 27 octobre 2016 mettant fin à la procédure de Délégation de Service Public

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer à nouveau sur le mode de gestion de ces services à compter du 1^{er} janvier 2017, sur la base du tableau comparatif annexé à la présente délibération et au rapport annexé à la délibération n° 17-03-16 du 15 mars 2016,

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **ARRETE, à l'unanimité des suffrages exprimés moins 1 VOIX**, le principe de gestion des activités Enfance (APS, ASLH, TAP) par le biais d'une Société Publique Locale (SPL)
- **ARRETE, à l'unanimité des suffrages exprimés moins 1 VOIX**, le principe de création d'une Société Publique Locale (SPL)
- **AUTORISE, à l'unanimité des suffrages exprimés moins 1 VOIX** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la création de cette Société Publique Locale.

VOTE :

POUR : 25 voix

CONTRE : 1 VOIX Mme PICAZO

Délibération n° 64-10-16

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)

. **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants

. **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002

. **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »

.**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et, L.5211-1;

. **Vu** la délibération de principe n°63-10-16 du 27 octobre 2016 préalable à la constitution d'une Société Publique Locale (SPL)

Le Président propose la constitution d'une Société Publique Locale (SPL),

- Avec pour objet : **Gestion et animation des actions en faveur des enfants, des jeunes et de leurs familles**
- sa localisation ; **4 place Carnot – 33480 CASTELNAU-DE-MEDOC**
- son dimensionnement ; **11 actionnaires – CdC actionnaire majoritaire et les 10 communes de la CdC Médullienne**
- son budget estimé ; **2.7 millions d'euros**
- les financements mis en œuvre ; **subvention CAF/MSA/Etat/Participation des familles/Participation CdC**

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés**, la constitution d'une Société Publique Locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
 - dénommée : **SPL Enfance-Jeunesse Médullienne**
 - dont l'objet social est le suivant : **Gestion et animation des actions en faveur des enfants, des jeunes et des familles**
 - dont le siège est : **4 place Carnot – 33480 CASTELNAU-DE-MEDOC**
 - et la durée de **99** ans.
- **ADOPTE à l'unanimité des suffrages exprimés**, les statuts de la société qui sera dotée d'un capital de **50 000** euros libéré en une fois, dans lequel la participation de la CdC Médullienne est fixée à **45 000** euros et libéré en totalité, statuts annexés à la présente délibération, sous réserve de la participation votée par les 10 communes de la CDC. Dans le cas du refus d'une ou de plusieurs communes, le montant du capital sera

diminué d'autant et les représentants de ces communes seront retirés tant à l'Assemblée générale des Actionnaires qu'au Conseil d'Administration.

- **AUTORISE à l'unanimité des suffrages exprimés** le Président à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;
- **DESIGNE à l'unanimité des suffrages exprimés M. Christian LAGARDE** comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;
- **DESIGNE**: 8 personnes pour la représenter au Conseil d'administration
 - M. Christian LAGARDE,
 - Mme Annie TEYNIE ,
 - M. Didier PHOENIX,
 - Mme Martine ANDRIEUX,
 - Mme Brigitte DAULIAC,
 - Mme Martine FUCHS,
 - Mme Hélène SABOUREUX,
 - M. Bernard VALLAEYS.

comme mandataires représentant la CdC Médullienne **au conseil d'administration** de la société

- **AUTORISE à l'unanimité des suffrages exprimés** les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ;
- **AUTORISE à l'unanimité des suffrages exprimés M. LAGARDE** à assurer la **présidence** du conseil d'administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration désigne la CdC Médullienne à cette fonction.
- **AUTORISE à l'unanimité des suffrages exprimés M. LAGARDE** à occuper la fonction **de Directeur général de** la société ;

VOTE :

POUR : 25 voix

ABSTENTION : 1 voix (Mme PICAZO)

Question de Mesdames SABOUREUX et DAULIAC : quel rôle va jouer la commission Action sociale par rapport à la SPL et au conseil d'administration ? M. le Président rassure les élus indiquant que les questions seront toujours débattues au sein de la Commission ACTION SOCIALE qui pourra faire des suggestions ; ces dernières seront alors présentées au vote en Conseil d'Administration, l'instance décisionnaire de la SPL.

Mme PICAZO indique qu'elle est interpellée par l'article 23 relatif à la « REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRESIDENT, DES DIRECTEURS GENERAUX ». Le Président indique que cela doit être indiqué dans le projet de statut mais que rien n'a été décidé en la matière. Mme CHARLE rappelle que la décision sera prise en Conseil d'Administration.

QUESTIONS DIVERSES

Les communes doivent prendre une délibération validant les statuts de la SPL. Les dates prévues sont :

AVENSAN : 10 novembre 2016

BRACH : 9 novembre 2016

CASTELNAU : 14 novembre 2016

LISTRAC : 15 novembre 2016

MOULIS : 7 novembre 2016

LE PORGE : 14 novembre 2016

SAINTE HELENE : 7 novembre 2016

SALAUNES : 3 novembre 2016

SAUMOS : 15 novembre 2016

LE TEMPLE : 3 novembre 2016

CREATION de la SPL : la date prévue est le vendredi 18 novembre à CASTELNAU à 18h
Assemblée Générale 19h Conseil d'Administration salle des associations.

Calendrier :

4 novembre 2016 : ouverture des plis travaux siège annexe

2 et 3 novembre 2016 : SELAQ pour lequel nous avons candidaté (projet Réseau Médullien des bibliothèques et Bibli des bébés) pour un prix territorial.

8 novembre : Conseil communautaire à SAUMOS à 18h

24 novembre 2016 : Bureau communautaire dans les locaux de la CDC à 18h